

**COMMUNE DE HOCHSTETT**  
**PROCES VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**11 Septembre 2014**

**Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire**

**Présents** : LAUGEL Antoine, BURG Daniel, HOLLENDER Claudia, REISS Daniel, ROESCH Caroline, SCHWARTZ Bernard, WEIBEL Sébastien, , WENDLING Cyril,

**Absente excusée** : LEBEAU Marie-José,

**Procuration** : OSTER Marie-Paule à Clément JUNG,

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 Juillet 2014**

Le procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

**2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Simone SPITZER est nommée secrétaire de la séance de ce jour.

**3. CESSION GRATUITE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que trois propriétaires ont décidé de céder à l'€ symbolique, les parcelles de terrain ressortant du plan d'alignement de la rue des Prés et de la Route de Pfaffenhoffen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, les trois cessions résultant du plan d'alignement et des procès-verbaux d'arpentage de la rue des Prés et de la route de Pfaffenhoffen, dressé par le géomètre Jean-Paul WEIBEL, à savoir :

- WENDLING Cyril, section 01, parcelle 127/26, lieudit « Leitgaessel » (rue des prés), pour une contenance de 0,05 are
- Madame WEIBEL Annie, épouse AUBIGNAC, section 12, parcelle 230/13, lieudit « Grossmatt », pour une contenance de 0,24 are
- M ZERR Francis, section 11, parcelle 629/173, lieu-dit « Licht » (route de Pfaffenhoffen) d'une contenance de 0,0035 are, soit 0,001 ares

- **AUTORISE** Le Maire à signer les actes nécessaires à ces inscriptions au livre foncier

- **DECIDE** de choisir, l'étude de Maitre SALAVERT de Brumath, pour la rédaction de ces actes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces cessions.

Adopté à l'unanimité

#### 4. CESSION GRATUITE DE TERRAINS : Remboursement des frais de main levée d'hypothèque.

VU les délibérations du 6 septembre 2012 et 11 septembre 2014,  
VU la cession gratuite de la parcelle : section 01 parcelle 127/26  
VU l'attestation fournie par la banque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rembourser les frais de mainlevée d'hypothèque de 90,00 € à Melle Elodie GASS et M Cyril WENDLING qui ne prend pas part au vote.

Adoptée 8 voix pour

#### 5. URBANISME : Application du droit des sols – Adhésion au Service Départemental (SDAUH) - Convention

**Entendu l'exposé du Maire qui fait part au Conseil Municipal** de la possibilité pour les collectivités de confier au Service du Conseil Général du Bas-Rhin l'instruction des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés ainsi que les modalités d'intervention en la matière.

**Vu** le projet de convention proposé par le Conseil Général

**Considérant** la complexité de l'instruction des actes d'utilisation et d'occupation du sol.

**Considérant** que les services proposés vont vers une optimisation du traitement des autorisations d'urbanisme (passage de l'instructeur en mairie, mise à disposition du logiciel du Conseil Général, conseil aux élus...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** de dénoncer la convention qui lie commune à la DDT
- **Décide** de confier au service du Conseil Général du Bas-Rhin, l'exercice des compétences relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés moyennant une redevance fixée par convention.
- **Charge** le Maire de dénoncer la convention établie entre la commune et les services de l'Etat pour l'instruction des demandes et autorisations relatives à l'occupation du sol délivrées sur le territoire de la commune. Le préavis de six mois débute à compter de la transmission de la présente délibération à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin pour l'instruction de toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune de HOCHSTETT.

Adoptée à l'unanimité

## **6. ES Réseaux : Demande de maintien de notre Commune en régime urbain d'électrification**

VU l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, le Conseil Municipal réuni le 11 septembre 2014 :

- **DEMANDE** le maintien de la totalité du périmètre de la Commune de HOCHSTETT en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

Adoptée à l'unanimité

## **7. REORGANISATION DES SOUS-PREFECTURE EN ALSACE-MOSELLE**

Le Maire soumet aux élus le projet de réorganisation des arrondissements dans le Département du Bas-Rhin par les Services de l'Etat dans le cadre des restructurations des Sous-préfectures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Notre commune est concernée par une modification des limites de l'arrondissement auquel elle est rattachée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du projet de fusion de l'Arrondissement Haguenau/Wissembourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Adoptée à l'unanimité

## **8. CHASSE : Mode de consultation des propriétaires fonciers**

**Vu** les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

### **1/ Le mode de consultation des propriétaires fonciers**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers ;

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage ;

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel).

## **2/Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.**

Il appartient également au Conseil municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

En l'espèce, notre commune est propriétaire de 200 hectares compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

### **DECIDE :**

- **De consulter** les propriétaires fonciers compris dans le périmètre de la communalisation de la chasse ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la de la location de la chasse : par courrier ou courriel.
- **D'affecter au budget communal** la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune.
- **Charge** Monsieur le Maire d'organiser la consultation, de procéder aux publications utiles et de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

Adoptée à l'unanimité

## **9 : Chasse : Constitution de la commission consultative communale**

Suite au renouvellement des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, il y a lieu de désigner les membres de la Commission Consultative Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de nommer comme membre de la commission

M Clément JUNG, Maire  
M Bernard SCHWARTZ, conseiller  
M Sébastien WEIBEL, conseiller

Adoptée à l'unanimité

## **10 REHABILITATION LOGEMENT COMMUNAL : signature de la convention d'attribution de subvention et de la convention APL**

Le Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2013 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Equinoxe Architecture rue de l'Ours à Pfaffenhoffen

**VU** la délibération en date du 7 février 2014 approuvant la création de 2 logements sociaux

**VU** la délibération en date du 11 juillet 2014 attribuant les travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à signer avec le Conseil Général :

- La convention d'attribution de subvention
- La convention APL

Adoptée à l'unanimité

## **11. BUDGET « LOTISSEMENT « LE COTEAU »**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux au Lotissement « Le Coteau » sont terminés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de transférer le résultat au Budget Principal
- **DECIDE** de Clôturer le budget annexe « Lotissement le Coteau »

Adoptée à l'unanimité

## **12. CADEAU DEPART CURE**

Le Maire fait part au conseil municipal qu'à l'occasion du départ du Curé l'ensemble des communes du secteur dont il avait la charge souhaiterait lui offrir un cadeau pour ses six années au service de

la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

↳ **DECIDE** de participer au cadeau de départ de Monsieur le Curé de la Communauté de Paroisses des Trois Croix sous forme de bon d'achat pour un montant de 200 € ;

↳ **IMPUTE** la dépense à l'article 6232.

Adoptée à l'unanimité

### **13. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Conformément à l'article 48 du règlement intérieur, le Conseil Municipal est saisi de la proposition de motion suivante que l'Association des Maires de France (AMF) propose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale d'adopter :

*« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La Commune de HOCHSTETT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la*

*croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre, la Commune de HOCHSTETT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que la Commune de HOCHSTETT soutient les demandes de l'AMF :*

- *réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- *arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- *réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».*

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adopter la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de HOCHSTETT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de HOCHSTETT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de HOCHSTETT soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».

Adoptée à l'unanimité

#### **14. Motion relative à l'avenir de la Région Alsace**

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

**Aussi les élus de la Commune de HOCHSTETT demandent :**

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,



- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

**Et se déclarent favorables :**

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

Adoptée par 1 abstention et 8 voix pour

Pour extrait conforme  
Le Maire : Clément JUNG